

## Séance ordinaire du 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-huit novembre,  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents :** BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PERTUIZET Anaïs, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

**Excusés :**

**Absents :** BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Madame Frédérique GINAS a été nommée secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour :**

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

1. Choix des entreprises pour le marché de travaux.
2. Emprunts bancaires.
3. Assurances dommages ouvrage pendant les travaux.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

Objet de la délibération

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

#### **1- Choix des entreprises pour le marché de travaux.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de **création d'un espace culturel**.

La consultation était divisée en 10 lots :

- Lot n° 1 – Espaces extérieurs
- Lot n° 2 – Déconstruction - Maçonnerie - Gros œuvre
- Lot n° 3 – Ossature bois - Charpente – Couverture
- Lot n° 4 – Menuiserie extérieures bois
- Lot n° 5 – Menuiserie intérieure bois
- Lot n° 6 – Plâtrerie - peinture - sol souple
- Lot n° 7 – Carrelage - Faïence
- Lot n° 8 – ITE - Peinture extérieures
- Lot n° 9 – Plomberie - chauffage – ventilation
- Lot n° 10 – Electricité – courant faible

L'annonce légale a été envoyée le 05/09/2023 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 08/09/2023.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 08/09/2023 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 06/10/2023 à 12 H 00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

<p><b><u>VALEUR TECHNIQUE</u> :</b> Définition et appréciation du critère :</p> <p><b>Sous-critère 01 : Matériaux et Matériels - 15 points :</b> Matériaux et matériels affectés au chantier afin de respecter les prescriptions du cahier des charges.</p> <p><b>Sous-critère 02 : Moyens Humains - 15 points :</b> Moyens humains affectés au chantier permettant de respecter les délais d'exécution.</p> <p><b>Sous-critère 03 : Mode opératoire, organisation, méthodologie – 15 pts :</b> Mode opératoire, organisation et méthodologie mis en place pour garantir le respect du planning et la bonne réalisation des prestations.</p> <p><b>Sous-critère 04 : Propreté, nuisances – 5 pts.</b> Gestion des déchets, propreté du chantier, gestion des nuisances...</p>	<b>50/100</b>
<p><b><u>PRIX</u> :</b> Note sur 50 points = <math>(P_{min}/P_{offre}) \times 50</math> Où : P<sub>min</sub> = Offre la moins disante P<sub>offre</sub> = Offre notée</p>	<b>50/100</b>

L'addition des notes obtenues pour chacun des 2 critères donne une note finale sur 100,00.  
L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée en première position.

Au vu du rapport d'analyse des offres avant et après négociation présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par AKARCHI, le mandataire,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n° 1 : Espaces extérieurs à l'entreprise ROMAIN PERRIER TP pour un montant de 28 455,44 € HT ;
- Lot n° 2 : Déconstruction – Maçonnerie – Gros œuvre à l'entreprise JACQUET VESSOT pour un montant de 108 768,84 € HT ;

- Lot n° 3 : Ossature bois – Charpente - Couverture à l’entreprise JACQUET VESSOT pour un montant de 113 208,14 € HT ;
- Lot n° 4 : Menuiserie extérieure bois à l’entreprise MENUISERIE BEAL pour un montant de 28 228,25 € HT ;
- Lot n° 5 : Menuiserie intérieure bois à l’entreprise MENUISERIE BEAL pour un montant de 15 478,20 € HT ;
- Lot n° 6 : Plâtrerie – Peinture – Sol souple à l’entreprise GENAUDY pour un montant de 66 000,00 € HT ;
- Lot n° 7 : Carrelage - Faïence à l’entreprise AMVR pour un montant de 9 964,25 € HT ;
- Lot n° 8 : ITE – Peintures extérieures à l’entreprise SARL EPH pour un montant de 29 129,09 € HT ;
- Lot n° 9 : Plomberie – Chauffage – Ventilation à l’entreprise ARBAN pour un montant de 57 650,00 € HT ;
- Lot n° 10 : Electricité – courant faible à l’entreprise MICHELARD pour un montant de 17 628,93 € HT.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leur exécution.

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2023 et seront reportés en restes à réaliser au budget 2024 en dépenses d’investissement au compte 2313 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

**DÉCIDE** d’attribuer les marchés comme suit :

- Lot n° 1 : Espaces extérieurs à l’entreprise ROMAIN PERRIER TP pour un montant de 28 455,44 € HT ;
- Lot n° 2 : Déconstruction – Maçonnerie – Gros œuvre à l’entreprise JACQUET VESSOT pour un montant de 108 768,84 € HT ;
- Lot n° 3 : Ossature bois – Charpente - Couverture à l’entreprise JACQUET VESSOT pour un montant de 113 208,14 € HT ;
- Lot n° 4 : Menuiserie extérieure bois à l’entreprise MENUISERIE BEAL pour un montant de 28 228,25 € HT ;
- Lot n° 5 : Menuiserie intérieure bois à l’entreprise MENUISERIE BEAL pour un montant de 15 478,20 € HT ;
- Lot n° 6 : Plâtrerie – Peinture – Sol souple à l’entreprise GENAUDY pour un montant de 66 000,00 € HT ;
- Lot n° 7 : Carrelage - Faïence à l’entreprise AMVR pour un montant de 9 964,25 € HT ;
- Lot n° 8 : ITE – Peintures extérieures à l’entreprise SARL EPH pour un montant de 29 129,09 € HT ;
- Lot n° 9 : Plomberie – Chauffage – Ventilation à l’entreprise ARBAN pour un montant de 57 650,00 € HT ;
- Lot n° 10 : Electricité – courant faible à l’entreprise MICHELARD pour un montant de 17 628,93 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leur exécution.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2023 et seront reportés en restes à réaliser au budget 2024 en dépenses d’investissement au compte 2313 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire informe de la programmation d'une réunion de lancement de chantier le 10 janvier 2024 à 14 h 30. L'ouverture de chantier est prévue vers la mi-février 2024.

Des réunions de chantier seront organisées tous les 15 jours environ pour le suivi des travaux. M. le Maire rappelle que la prestation « suivi de chantier » a été souscrite auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Le dévoiement des réseaux devant être effectué avant le commencement des travaux, il pourrait être fait courant du mois de janvier 2024.

M. le Maire annonce que l'arrêté de permis de construire n'a toujours pas été transmis pour signature.

La commission sécurité du SDIS a émis un avis favorable au projet. La réunion de la commission accessibilité de la DDT devait statuer ce jour.

## 2- Emprunts bancaires.

M. le Maire rappelle le principe d'enregistrement comptable des emprunts avec l'imputation du capital en section d'investissement et des intérêts en section de fonctionnement.

Deux types d'emprunts devront être souscrits pour ce projet :

- un emprunt relais pour financer le projet dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA ;
- un emprunt de financement à long terme pour le reste à charge de la commune.

M. le Maire présente le plan de financement du projet :

<b>Solution 2 : aérothermie avec reprise complète du mur mitoyen</b>						<b>(géothermie : surcoût de 20 000 € HT / 24 000 € TTC)</b>					
<b>DÉPENSES</b>						<b>RECETTES</b>					
ÉTUDES	Entreprise	Mission	HT	TVA	TTC	SUBVENTIONS	%	Base	Arrêté Montant	Réelle Base	Réelle Montant
ADIA	AMO		10 350,00	2 070,00	12 420,00	DETR	25,00%	593 719,50	148 429,88	593 719,50	148 429,88
AKARCHI	MOE		44 100,00	8 820,00	52 920,00	Région	11,45%	742 062,00	84 999,99	695 913,01	79 713,82
Alpes Contrôles	SPS		2 975,00	595,00	3 570,00	Département	15,00%	593 720,00	89 058,00	593 720,00	89 058,00
SOCOTEC	CT		3 857,00	771,40	4 628,40	PET	20,00%	740 000,00	148 000,00		148 000,00
G DIAGS	DAAT		458,34	91,67	550,01	ACTEE 2	3,64%	593 720,00	21 600,00		21 600,00
ANTÉMYS	Étude de sols G2 AV		2 609,25	521,85	3 131,10	ADEME					
CMG MONIN	Bornage		1 227,00	245,40	1 472,40	FIBOIS					
AKARCHI	Surcoût MOE		5 000,00	1 000,00	6 000,00	Fonds vert					
ADIA	AMO / suivi chantie		2 700,00	540,00	3 240,00	Patrimoine					
ANTÉMYS	Étude de sols G2 PR		3 307,50	661,50	3 969,00						
Voix de l'Ain	Annonces légales		690,00	0,00	690,00						
	Imprévus Diagnosti		3 500,00	700,00	4 200,00						
	Frais publicité		3 000,00	600,00	3 600,00						
	Assurances 1%		5 330,62	1 066,12	6 396,74						
<b>TOTAL ÉTUDES</b>			<b>89 104,71</b>	<b>17 682,94</b>	<b>106 787,65</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS 75,09%</b>			<b>492 087,86</b>	<b>486 801,69</b>	
TRAVAUX	Entreprise	Lot	HT	TVA	TTC	FCTVA	Base TTC	%	Montant		
Romain PERRIER	Lot 01 - Extérieurs		28 455,44	5 691,09	34 146,53	ÉTUDES	92 590,91	16,404%	15 188,61		
JACQUET-VESSOT	Lot 02 - Maçonnerie		108 768,84	21 753,77	130 522,61	TRAVAUX	570 674,32	16,404%	93 613,41		
JACQUET-VESSOT	Lot 03 - Charpente		113 208,14	22 641,63	135 849,77	EQ. TECHNIQUES	55 795,65	16,404%	9 152,72		
BEAL Menuiserie	Lot 04 - Menuiserie		28 228,25	5 645,65	33 873,90	EQ. MOBILIER	9 000,00	16,404%	1 476,36		
BEAL Menuiserie	Lot 05 - Menuiserie		15 478,20	3 095,64	18 573,84	PROPRIÉTÉ VOISINE Travaux		16,404%	0,00		
GENAUDY	Lot 06 - Plâtrerie pe		66 000,00	13 200,00	79 200,00	Achat	0,00	16,404%	0,00		
AMVR	Lot 07 - Carrelage Fa		9 964,25	1 992,85	11 957,10						
Sarl EPH	Lot 08 - Peintures e		29 129,09	5 825,82	34 954,91						
ARBAN	Lot 09 - Plomberie c		57 650,00	11 530,00	69 180,00						
MICHELARD	Lot 10 - Électricité		17 628,93	3 525,79	21 154,72						
	Branchements dive		10 000,00	2 000,00	12 000,00						
Romain PERRIER	Avenant travaux		1 050,79	210,16	1 260,95						
	Imprévus travaux		47 500,00	9 500,00	57 000,00						
<b>TOTAL TRAVAUX</b>			<b>533 061,93</b>	<b>106 612,39</b>	<b>639 674,32</b>	<b>TOTAL FCTVA</b>			<b>119 431,11</b>		

**Solution 2 : aérothermie avec reprise complète du mur mitoyen**

(géothermie : surcoût de 20 000 € HT / 24 000 € TTC)

DÉPENSES					RECETTES					
ÉQUIPEMENTS	Entreprise	Lot	HT	TVA	TTC	FONDS PROPRES	Report	Réel	RAR	Total
TECHNIQUES		Câblage Connectiq	1 537,97	307,59	1 845,56	Budget 2022		8 716,30	36 283,70	8 716,30
		Éclairage	6 060,75	1 212,15	7 272,90	Budget 2023		56 361,23		56 361,23
		Son	11 215,83	2 243,17	13 459,00	Budget 2024				0,00
		Pieds et Micros	4 383,33	876,67	5 260,00					
		Scène	6 814,00	1 362,80	8 176,80					
		Vidéo	3 419,75	683,95	4 103,70					
		Limiteur de son	6 000,00	1 200,00	7 200,00					
		Caméra thermique	1 000,00	200,00	1 200,00					
		Surcoût inflation	6 064,74	1 212,95	7 277,69					
	<b>TOTAL ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>			<b>46 496,37</b>	<b>9 299,27</b>	<b>55 795,65</b>	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>			<b>65 077,53</b>
ÉQUIPEMENTS MOBILIER		Tables Mange debo	2 000,00	400,00	2 400,00					
		Chaises	3 500,00	700,00	4 200,00					
		Divers / enseigne	2 000,00	400,00	2 400,00					
	<b>TOTAL ÉQUIPEMENTS MOBILIER</b>			<b>7 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>9 000,00</b>				
PROPRIÉTÉ VOISINE		Achat	16 500,00	0,00	16 500,00					
		Frais notaires, born	3 250,00	0,00	3 250,00					
		Divers		0,00	0,00					
	<b>TOTAL PROPRIÉTÉ VOISINE</b>			<b>19 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 750,00</b>				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>695 913,01</b>	<b>135 094,60</b>	<b>831 007,62</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>671 310,33</b>	
<b>RESTE À FINANCER PAR EMPRUNT</b>			<b>159 697,29 €</b>			Durée de l'emprunt	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans
<b>ARRONDI EMPRUNT</b>			<b>160 000,00 €</b>			Taux d'intérêt de l'emprunt	4,50%	4,50%	5,00%	5,00%
						Montant des mensualités	1 269,00 €	1 058,00 €	981,00 €	890,00 €
						Montant des annuités	15 228,00 €	12 696,00 €	11 772,00 €	10 680,00 €
						Coût du crédit	68 420,00 €	93 920,00 €	134 300,00 €	160 400,00 €

Les montants indiqués en rouge sont des montants estimés et n'ont pas encore été réellement chiffrés.

Les frais de publicité n'ont plus lieu d'être mais ont été conservés comme éventuelle réserve.

L'assurance dommage-ouvrages pour les travaux s'élèvent à environ 1 % du coût des travaux mais son coût sera ajusté en fonction de la proposition la mieux-disante qui sera faite lors de la consultation des compagnies d'assurance.

Les frais de branchement divers sont à conserver, tout comme les imprévus de travaux qui représentent une marge d'environ 10 % du montant HT des travaux.

Le coût des équipements techniques n'a pas été mis à jour mais une ligne « surcoût inflation » a été ajoutée avec une estimation de 15% dans l'attente du lancement de la consultation des entreprises pour ce lot. La caméra thermique est un appareil de mesure des éventuelles zones de déperdition de chaleur. L'achat de ce matériel ouvre droit à une subvention supplémentaire, provenant de l'Europe dans le cadre du dispositif ACTEE2 / Peuplier. Ce dispositif est piloté par Grand Bourg Agglomération pour une candidature conjointe de 5 projets sur des collectivités du territoire (2 projets sur Bourg-en-Bresse et 1 projet sur les communes de Montrevel-en-Bresse, Polliat et Saint-Jean-sur-Reyssouze).

Le choix des équipements mobiliers (tables, chaises, meubles et appareils ménagers dans la loge, ...) reste à préciser.

M. le Maire ajoute qu'une relance des interlocuteurs pour les lots équipement et mobilier doit être faite le plus rapidement possible.

Les frais divers intègrent le coût d'une enseigne pour le bâtiment.

L'achat de la propriété attenante et les frais de notaire induits ont également été inclus dans le plan de financement. M. le Maire précise que l'assurance annuelle de ce nouveau bâtiment auprès de la SMACL s'élève à 85 €.

Le coût total HT estimé des travaux et équipements représente 695 913 €. Le montant des recettes de subventions est de 486 801 € et le FCTVA a été estimé à 119 431 €, soit un total de recettes de

606 232 €. Le reste à charge pour la commune est d'environ 160 000 €, en tenant compte également de la déduction des factures déjà payées en 2022 et 2023.

M. le Maire précise que les taux actuels d'emprunt proposés par les établissements bancaires sont d'environ 4,5 % et que les propositions ne restent valables qu'une à deux semaines.

Des demandes d'offres de prêts actualisées avec validité jusqu'à la fin de l'année 2023 devront donc être refaites avant la prochaine réunion de conseil municipal du 19 décembre 2023 pour permettre une décision et une contractualisation.

M. le Maire rappelle que la contractualisation avec l'Agence France Locale est soumise à une adhésion calculée en fonction de la dette de l'année n-2, soit environ 3 000 € prise en charge à 50 % par Grand Bourg Agglomération. L'agence propose un taux préférentiel de 4,07 % pour un emprunt de 230 000 €, ce qui représente une économie de 10 000 € sur la durée.

Il reste à définir le montant de l'emprunt et la durée d'emprunt à contracter pour financer le reste à charge de la commune, sachant que les demandes de propositions précédentes avaient été faites pour un montant de 230 000 € et des durées de 15 et 20 ans avec un remboursement trimestriel.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour ramener le montant de l'emprunt longue durée à 160 000 € avec remboursement trimestriel sur une durée de 15 ou 20 ans. L'assemblée émet un avis favorable à cette proposition.

Des demandes de propositions de prêts seront faites auprès des organismes bancaires avec une durée de validité de l'offre du 19 décembre jusqu'à la fin de l'année 2023. Les organismes ciblés restent le Crédit Agricole, la Banque Populaire, la Caisse d'Épargne et l'Agence France Locale.

M. le Maire présente l'estimation faite pour déterminer le montant de l'emprunt relais :

FCTVA	Montant estimé	2023	2024	2025	2026
Montant TTC de base éligible	728 060,00 €	8 716,30 €	36 611,23 €	546 185,98 €	136 546,49 €
% du FCTVA / TTC	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%
Montant estimé	119 430,96 €	1 429,82 €	6 005,71 €	89 596,35 €	22 399,09 €

SUBVENTIONS	Montant notifié	2023	2024	2025	2026
DETR	148 429,00 €		20,00% 29 685,80 €	30,00% 44 528,70 €	50,00% 74 214,50 €
Région	79 713,00 €			20,00% 15 942,60 €	80,00% 63 770,40 €
Département	89 058,00 €	40,00% 35 623,20 €			60,00% 53 434,80 €
PET	148 000,00 €		20,00% 29 600,00 €		80,00% 118 400,00 €
ACTEE 2 Peuplier	21 600,00 €		20,00% 4 320,00 €	80,00% 17 280,00 €	
Sous-total subventions	486 800,00 €	35 623,20 €	63 605,80 €	77 751,30 €	309 819,70 €

EMPRUNT RELAIS	Montant estimé / notifié	2023	2024	2025	2026
Total FCTVA + Subventions	606 230,96 €	37 053,02 €	69 611,51 €	167 347,65 €	332 218,79 €
Besoin emprunt relais	606 230,96 €	569 177,94 €	499 566,43 €	332 218,79 €	0,00 €

M. le Maire informe l'assemblée du versement d'acomptes de subventions (Département, DETR, PET) et du FCTVA pour la partie des études réalisées en 2022.

L'Agence France Locale a proposé un taux de 3,90 % quelque soit la durée de l'emprunt relais, limitée toutefois à 3 années.

La Banque Populaire propose un taux de 4,39 % pour un emprunt relais de 600 000 € sur une durée de 3 ans, ce qui représente 26 000 € d'intérêts annuels.

La Caisse d'Épargne ne propose pas de prêt relais et préconise plutôt une ligne de trésorerie qui repose sensiblement sur le même principe mais pour une durée limitée à 12 mois.

Un remboursement par anticipation et un débloqué par tranche de l'emprunt relais sont possibles, la durée d'utilisation de l'emprunt n'a pas d'impact sur le taux pour l'Agence France Locale.

L'assemblée décide d'effectuer une demande de proposition de prêt relais pour 450 000 € et 500 000 € auprès des organismes bancaires déjà ciblés pour l'emprunt longue durée.

---

### **3- Assurances dommages ouvrage pendant les travaux.**

M. le Maire informe l'assemblée d'une rencontre avec M. MLISS, interlocuteur de la SMACL au salon des maires pour la présentation de l'assurance dommage-ouvrages qui doit être souscrite pour assurer les incidents qui peuvent se présenter durant la période des travaux. Cette assurance est à souscrire en plus de l'assurance décennale des entreprises qui couvre les éventuelles malfaçons des travaux réalisés.

M. MLISS a annoncé un coût représentant environ 0,8 % du coût des travaux et que la proposition tarifaire se fera en fonction de plusieurs éléments à fournir par le maître d'ouvrage.

Des demandes de propositions tarifaires seront transmises aux organismes d'assurance AXA, GROUPAMA, MAAF, MMA et SMACL.

---

### **Questions et informations diverses**

Le Conseil Municipal a été informé :

- du recrutement de Madame Yolande JOSSERAND au poste d'agent d'entretien et de gestion des salles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée de 6 mois. Deux candidatures ont été reçues, une troisième personne, qui s'était manifestée oralement, n'ayant pas déposé de curriculum vitae ;
  - de l'appel à candidature de la Conférence Territoriale Bresse de Grand Bourg Agglomération pour deux référents élus pour intégrer le groupe de travail « publicité extérieure » et de trois personnes sans mandat électoral de collectivité pour représenter le pôle territorial Bresse au sein du 3<sup>ème</sup> collège du Conseil Local de Développement ;
  - de la demande du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze concernant les projets de travaux des collectivités en urbanisme et en voirie pour les années 2025 et 2026 pour permettre la programmation des travaux de rénovation ou de renforcement des réseaux d'eau potable ;
  - du courrier de Maître BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère concernant l'obstruction d'un chemin de desserte permettant l'accès à plusieurs parcelles situées entre la route de Mons et la route des sources ;
  - de l'aménagement par M. ANNEN du chemin communal situé en limite de sa propriété sise aux Blotonnées et de l'éventualité d'inclure cette longueur dans le programme voirie de l'année 2024. M. le Maire rappelle que ce chemin est communal et qu'il ne doit pas être obstrué.
- 

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 22 h 25.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 19 décembre 2023 à 20 heures 30.

La secrétaire de séance  
Frédérique GINAS

Le Maire  
Jacques SALLET